

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du MERCREDI 25 JANVIER 2017 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Elus</b>	<b>19</b>	Le vingt-cinq janvier deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire.
<b>Présents :</b>	<b>17</b>	
<b>Absents :</b>	<b>2</b>	
<b>Procurations :</b>	<b>2</b>	
<b>Votants :</b>	<b>19</b>	
<b>Convocation &amp; Affichage : le 20/01/2017</b>		<b>Présents :</b> M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Régis <b>SOYER</b> , Mme Michelle <b>MASSON</b> , M. Yves <b>ROUSSEAU</b> , Mme Anne-Marie <b>LABÉ</b> , M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Mme Chantal <b>BRISSET</b> , M. Manuel <b>RODRIGUES</b> , Mme Odile <b>GAULLIER</b> , M. Jean-François <b>CHILINSKI</b> , Mme Catherine <b>BOUYSSOU</b> , M. Jacky <b>DEGENEVE</b> , Mme Marie-Claude <b>CHAPART</b> , M. Alain <b>WALET</b> , Mme Christine <b>FREGY</b>
		<b>Pouvoirs :</b> Mme Manal <b>CHOUAIBI</b> a donné pouvoir à Mme Michelle <b>MASSON</b> Mme Marianne <b>JANVIER</b> a donné pouvoir à M. Alain <b>WALET</b>

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle **MASSON**, a été désignée secrétaire.

1°) **LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET À UN URBANISME RÉNOVÉ (ALUR) - PLUi**

Le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 29 mars 2016 s'est opposé au transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes Cœur de Sologne comme le permet la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR).

Cette loi prévoit que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Les communes peuvent toutefois s'opposer à la mise en œuvre de cette disposition de transfert automatique de la compétence PLUi si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La décision de refus de transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes Cœur de Sologne prise en séance du 29 mars 2016 était donc prématurée et il convient de confirmer aujourd'hui ce refus de transfert de la compétence PLUi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité manifeste son opposition au transfert de la compétence PLUi à Cœur de Sologne**

2°) **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIR-ET-CHER**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a décidé, par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire expose :

- ✓ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- ✓ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

**Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

➤ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :**

- ◆ décès
- ◆ accidents de service – maladies professionnelles
- ◆ incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- ◆ maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

➤ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- ◆ accidents du travail – maladies professionnelles
- ◆ incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- ◆ maladie ordinaire, grave maladie

**Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :**

- **durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- **régime du contrat : capitalisation**

**La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.**

### **3°) LOCATION DU COMPTEUR POUR ESSAIS DE DEBIT ET PRESSION DES POTEAUX D'INCENDIE**

Le maire rappelle les tarifs de location fixés, en conseil municipal du 19 juillet 2016, pour notre compteur pour essais de débit et pression des poteaux d'incendie :

- 500 € (cinq cents euros) pour 3 jours,
- 150 € (cent cinquante euros) par journée supplémentaire.

Ces tarifs avaient été établis sur la base d'une demande émanant d'une autre commune (grand nombre de poteaux d'incendie à vérifier).

Nous avons reçu une demande pour une location d'une journée, non envisagée initialement. Le maire propose de fixer les tarifs ainsi :

- 150 € (cent cinquante euros) pour la journée,
- 400 € (quatre cents euros) pour 3 jours,
- 100 € (cent euros) par journée supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif proposé pour la location du compteur pour essais de débit et pression des poteaux d'incendie, et l'autorise à signer toute pièce relative à cette décision.**

#### 4°) LOYER MARPA

La MARPA, dont la poursuite de l'activité a été autorisée par le tribunal, se trouve toujours en grande difficulté financière, malgré les efforts entrepris par l'association gestionnaire et le soutien de la mairie.

Afin de continuer à l'aider, comme la commune le fait depuis des années, le maire propose l'abandon de quelques loyers à venir afin de participer au rétablissement de sa trésorerie.

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, par :**

- **2 ABSTENTIONS** de Mesdames **BRISSET** et **CHAPART**,
- **5 voix CONTRE** de Mesdames **FREGY**, **LABE** et Messieurs **SOYER**, **ROUSSEAU**, **DEGENEVE**,
- **et 12 voix POUR**,

**le conseil municipal décide d'abandonner les loyers pour les mois de janvier, février, mars avril et mai 2017. Le loyer mensuel de la MARPA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 est fixé à 1.500 € (mille cinq cents euros).**

**Le conseil municipal autorise le maire à signer toute pièce relative à cette décision.**

#### 5°) AFFAIRES DIVERSES

##### **Remerciements.**

Monsieur Guy BUSICCHIA, président de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, adresse ses meilleurs vœux 2017 au conseil municipal ainsi que ses remerciements pour l'aide apportée à l'association.

Madame Valérie AUGER, nouvelle présidente de la section Ruche Sportive Nouanaise Cyclotouriste, remercie le conseil municipal pour le prêt du camion de la commune, de barrières et de la salle des fêtes à l'occasion de la randonnée Cœur de Sologne du 15 janvier dernier ainsi que pour l'accès aux douches du gymnase.

Fin de séance à 19h50.